

PROCES-VERBAL ET COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2015

Le Conseil Municipal de la commune de Laroque, dûment convoqué, s'est réuni en **séance ordinaire** à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CHANAL Pierre, Maire.

Convocation en date du 12 mars 2015

PRESENTS : Mesdames et Messieurs CHANAL Pierre, RICOME Géralde, CARRIERE Michel, AGRANIER Mary-José, BESSIERE Henri, VERGUES Denise, METGE Jean-Marc, ABRY Christine, CIRIBINO Pierrick, FAVRY Anouk, CAIZERGUES Roland, BOURGOIN Françoise, FRANCHOMME Pierre, ARNAL Ophélie, BACH Olivier, DESSERME Sabrina, SARRAN Olivier.

ABSENTS : Madame LE GORREC-GLORIEUX Marion, Monsieur SALVY Francis (procuration à ABRY Christine)

Secrétaire de séance : Madame RICOME Géralde.

Monsieur CHANAL rappelle que le compte rendu de la précédente réunion du conseil municipal (08 janvier 2015) a été envoyé par courriel à chacun des membres. Après un tour de table, le compte rendu est approuvé à l'unanimité. Les membres présents ont signé.

Monsieur CHANAL demande le rajout d'un sujet à l'ordre du jour de cette séance :

- Acquisition maison rue lou coulet Saint-Jean

Approbation à l'unanimité.

FINANCES COMMUNALES : Compte administratif 2014

Vu le Code Général des Collectivités Ter. et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R.241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Après avis de la commission des finances en date du 24 février 2015

Madame RICOME présente le compte administratif car, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle préside ce vote. Après en avoir délibéré, et le Maire ayant quitté la séance pendant le vote le conseil municipal, adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2014 de la commune qui s'établit comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	788 891,88	607 143,26
Dépenses	644 203,54	674 285,69
Résultat de l'exercice	144 688,34	-67 142,43
Résultat reporté N-1	80 823,82	-81 822,78
Part affectée à l'investissement	80 823,82	/
Résultat de clôture	144 688,34	-148 965,21

Compte de gestion 2014

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L.2343-1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R.241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Madame RICOME informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par les Trésoriers de Ganges, et que le Compte de Gestion établi par ces derniers est conforme au Compte Administratif de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le Compte de Gestion du Trésorier pour 2014 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Affectation du résultat 2014

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 annexée à l'arrêté interministériel du 9 novembre 1998,

Vu le compte administratif 2014 du budget de la commune approuvé par délibération de ce jour,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Considérant que l'excédent constaté au compte administratif en fonctionnement s'établit ainsi qu'il suit:

Excédent antérieur reporté 2013 :	80 823,82 €
Part affectée à l'investissement en 2014 :	80 823,82 €
Résultat propre de l'exercice 2014 :	144 688,34 €
Résultat de clôture au 31 décembre 2014 :	144 688,34 €

Le résultat de clôture correspond à un excédent de **144 688,34 €**.

La totalité de cette somme est affectée en section d'investissement du Budget Primitif de la commune 2015 au compte **1068, en recettes**.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Considérant que le déficit constaté à ce compte administratif en investissement s'établit ainsi qu'il suit:

Excédent antérieur reporté :	-81 822,78€
Résultat propre de l'exercice 2014 :	-67 142,43 €
Résultat cumulé au 31 décembre 2014 :	-148 965,21 €

Le résultat de clôture correspond à un déficit de **148 965,21 €**

La totalité est reprise dans la section d'investissement du Budget Primitif 2015 au compte **001, en dépenses**.

L'affectation des résultats du Compte Administratif 2014 de la commune est adoptée à l'unanimité pour les deux sections.

Budget primitif 2015

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2

Vu la loi d'orientation 92-125 du 6/02/92 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le 15 avril 2015 ;

Après avis de la commission des finances en date du 24 février 2015, Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Madame RICOME donne lecture et expose le Budget primitif de la commune pour l'année 2015.

La Section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes :

Dépenses 802 007,00 €

Recettes 802 007,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la Section de Fonctionnement y compris la répartition des subventions de fonctionnement aux associations de droits privés telles que décrites dans le budget primitif. Les conditions d'octroi et les remarques sont les suivantes :

➤ le versement de toute subvention ne pourra être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association et uniquement sur présentation d'un rapport moral et financier complet.

➤ la subvention attribuée au C.C.A.S. de la commune s'élèvera à 9 500 €.

➤ une aide financière de 31 € par voyage sera attribuée à chaque enfant laroquois scolarisé qui participe à un voyage scolaire (au moins une nuitée). Cette aide sera versée à l'établissement où l'élève est scolarisé ou à la famille sur présentation d'un R.I.B et de l'attestation délivrée par l'établissement scolaire. Dans tous les cas le paiement interviendra après la réalisation du voyage.

➤ les associations suivantes bénéficieront d'aides supplémentaires sur délibération :

- association culturelle de l'école de Cazilhac : 1000 € si projets
- association du jumelage : 1000 € si voyage

La Section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes :

Dépenses 1 056 458,00 € Recettes 1 056 458,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la section d'investissement du budget primitif 2015 et les projets qu'y sont inscrits.

taux impôts 2015

Vu le CGCT et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu la loi N° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'avis de la commission des finances du 24 février 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le maintien des taux des taxes.

	Taux 2014	Taux 2015
Taxe d'habitation	6,12	6,12
Foncier Bâti	8,89	8,89
Foncier Non Bâti	37,98	37,98

PERSONNEL COMMUNAL :

Création postes saisonniers : CAMPING

Madame AGRANIER demande aux membres présents d'autoriser la création de deux postes d'agents d'entretien à titre contractuel pour faire face à un besoin saisonnier. Ces postes seront affectés au camping. Après en avoir discuté, le conseil municipal, autorise à l'unanimité la création de ces deux postes du 15 juin 2015 au 31 août 2015. Pouvoir est donné au Maire, d'engager les démarches nécessaires à leur recrutement.

Création postes saisonniers : CHAPELLE Saint-Jean

Comme chaque année, il convient de recruter quelqu'un pour tenir les permanences à la Chapelle du village, 2 heures et demi par jour durant la période estivale.

En effet, comme chaque année, la Chapelle rénovée est ouverte au public pendant l'été.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité de créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine, du 1er juillet 2015 au 18 septembre 2014 inclus pour tenir les permanences

du lundi au vendredi de 17 h à 19 h 30. Il sera demandé à l'agent de tenir la permanence le 14 juillet et le week-end de la fête estivale.

Création poste adjoint technique 2^{ème} cl : besoin ponctuel

Pour les besoins du service technique, Madame RICOME explique qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe, afin de faire face à un besoin ponctuel.

Ce contrat à durée déterminée à temps complet serait créé à compter du 1^{er} avril 2015 pour une durée d'un an en qualité de CAE CUI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2015 pour une durée d'un an.

ACTES : transmission par voie dématérialisée des actes soumis au contrôle de la légalité

Monsieur CARRIERE explique qu'il convient de délibérer afin d'autoriser Monsieur CHANAL à signer une convention avec les services de la Préfecture de l'Hérault pour transmettre par voie dématérialisée (électronique) les actes soumis au contrôle de la légalité (arrêtés, délibérations, et actes budgétaires).

Après en avoir discuté, les membres présents approuvent à l'unanimité la convention et autorisent Monsieur CHANAL à la signer. Pouvoir est donné au Maire d'engager les démarches relatives à cette procédure et notamment le choix d'un tiers de télétransmission.

CONVENTION SAUR : prestations de service pour le matériel de protection incendie

Monsieur CIRIBINO rappelle que la mise en place et l'entretien des poteaux et bouches incendie ou de toute autre dispositif agréé concourant à la lutte contre l'incendie comme les réserves artificielles et les points d'eau naturels aménagés, situés sur le domaine public, relèvent de notre responsabilité.

Il précise que la SAUR propose une convention visant à vérifier et entretenir les différents dispositifs installés sur la commune.

La discussion se met en place autour de la table. Les avis sont partagés. Il est décidé d'ajourner le sujet en l'absence de renseignements suffisants.

CESSIONS DE PARCELLES

Mr CARRIERE liste les parcelles qui font l'objet d'une cession gratuite entre les propriétaires et la commune :

- C 593 de 194 m ²	- C 595 de 1 138 m ²	- C 385 de 27 520 m ²
- A 1902 de 20 m ²	- A 1900 de 165 m ²	- A 1897 de 346 m ²
- A 1898 de 33 m ²		

Il rajoute que les parcelles suivantes font l'objet d'une cession gratuite de la commune au propriétaire :

- B 357 de 4 740 m ²	- B 358 de 15 850 m ²	- B 359 de 16 820 m ²
---------------------------------	----------------------------------	----------------------------------

Après discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité ces cessions.

ACQUISITION MAISON RUE LOU COULET SAINT-JEAN

Monsieur CHANAL rappelle que suite au décès de Marie-Louise SABATIER, le Conseil Général de l'Hérault détient la gestion des biens de cette personne soit la parcelle C 405 située rue Lou Coulet Saint-Jean dans le vieux village.

Le Conseil Général a lancé une publicité afin de rassembler les propositions d'acquisition. Au terme de la procédure, la proposition d'acquisition de ce bien par la commune pour un montant de 15 000 € a été retenue.

Après en avoir discuté, le conseil municipal approuve par 17 voix POUR et 1 abstention (Olivier SARRAN) cette acquisition, autorise Monsieur CHANAL à engager la procédure et l'autorise à signer les documents nécessaires à cette acquisition.

D.I.A. 2015-001, 2015-002, 2015-003, 2015-004, 14-4656 et 14-4891 : non-préemption

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur CHANAL donne des explications sur l'incident intervenu en début de semaine sur le réseau de distribution d'eau potable.

En effet, les bassins de Ganges se sont vidés provoquant des conséquences sur les communes alentours. Il rappelle que la consommation de l'eau a été interdite par principe de précaution, en attendant les résultats des analyses réclamées par l'ARS (Agence Régionale de la Santé, anciennement DDASS). Mercredi la situation est revenue à la normale et tout est rentré dans l'ordre.

Madame RICOME informe les membres présents que Monsieur CHANAL, le chef du service technique et elle-même ont reçu l'agent actuellement en mi-temps thérapeutique afin d'organiser au mieux son retour prévu mercredi 25 mars 2015.

Monsieur CIRIBINO donne les dates des manifestations estivales de la commune et notamment la saucissade qui aura lieu le 11 juillet et la fête (qui ne sera plus à thème médiéval) les 18 et 19 juillet 2015. La commission va se mettre en place pour établir le programme.

Madame DESSERME s'interroge sur les règles du PLU (Plan Local d'Urbanisme) qui limitent la construction à 1 500 m² dans la zone d'assainissement non collectif. Mr CHANAL confirme que l'instauration de la loi ALUR a bouleversé toutes ces règles.

Monsieur CAIZERGUES souhaite le remplacement des plaques en fonte bruyantes situées sur la RD 986.

Il demande des précisions sur l'attribution des terrains de jardinage au chemin de cambazard.

Madame BOURGOIN a constaté que le courrier du local des canoés (avenue de l'europe) traîne par terre, il semblerait qu'il n'y ait pas de boîte aux lettres.

Monsieur METGE souhaiterait qu'un plan soit présenté aux membres présents afin de comprendre où sont situées les différentes parcelles (DIA, cessions ou échanges de parcelles...) abordées en conseil municipal. Lors de la transmission des convocations, tous les conseillers peuvent s'instruire préalablement au conseil et d'autre part une carte sera désormais installée dans la salle du conseil afin de mieux les situer.

Monsieur BACH rappelle l'état dégradé des drapeaux du parking de la stèle (filature) : ils sont commandés.

Monsieur BESSIERE informe le conseil municipal que la CAO (Commission d'Appels d'Offres) s'est réunie ce matin pour procéder à l'ouverture et au choix des entreprises pour divers chantiers à venir sur la commune :

- Réfection chemin de cambezard (2^{ème} partie) : COLAS pour 64 570 € HT
- Aménagement rue du mazet accès Mr Bricolage : MEDIAE pour 1 100 € HT
- Choix d'un architecte pour l'aménagement d'une aire jouxtant la traverse de l'aubanel : infructueux car dépassant l'estimation.

Il rappelle également que les travaux de désembaclement du Merdanson et de l'Aubanel ont été effectués. Il souhaite adresser les remerciements au SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) pour ses participations financières et techniques.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.